



Belgisch Staatsblad

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



05077663



25 MAI 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ETS STEFENATTO**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège rue Renard, 58 - 4100 SERAING

N° d'entreprise : 0430 045.936

Objet de l'acte : **conversion du capital en euros - modification des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le Notaire Louis-Marie PÖNSGEN, de Seraing-Ougrée le onze mai deux mil cinq, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement de Seraing le dix-sept mai suivant volume 482 folio 87 case 20, deux rôles sans renvoi, reçu . vingt-cinq euros -25€- pour droits, signé le Receveur (ai) D.COLLIN, il résulte

1) Le capital actuel soit un million cinq cent mille francs -1 500.000bef- est converti en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents -37.184,03€.

Il est ajouté une dernière phrase à l'article cinq : "Suite au procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le Notaire Louis-Marie PÖNSGEN de Seraing-Ougrée, le onze mai deux mil cinq, le capital a été converti en une somme de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents" La suite reste inchangée

2) Le capital est actuellement représenté par mille cinq cents parts sans valeur nominale. La valeur nominale des parts est supprimée. Chaque part représente un mille cinq centième (1/1500^e) du capital social

La première phrase de l'article six est supprimée et remplacée par : "Le capital social est représenté par mille cinq cents parts nominatives sans valeur nominale, chaque part représentant un mille cinq centième du capital social." La suite reste inchangée.

3) A l'article sept, il est rajouté une première phrase : "Les parts sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort à des associés." La suite de l'article reste inchangée.

4) Le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins. L'article quinze est modifié en ce sens.

5) Les convocations aux assemblées générales devant se faire quinze jours au moins avant la date, le mot "huit" à l'article vingt et un est remplacé par "quinze"

6) Les fonctions d'administrateur-délégué de Monsieur Jean STEFENATTO sont confirmées pour une durée illimitée. Il aura tous pouvoirs pour représenter la société. L'administrateur-délégué peut engager valablement la société sans limitation de sommes. La gestion journalière de la société lui est confiée ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Son mandat sera rémunéré en fonction des résultats de la société et le montant de sa rémunération sera approuvé chaque année par le conseil d'administration.

7) Dans tous les statuts et plus précisément à l'article dix-neuf, les références aux anciennes Lois Coordonnées sur les sociétés commerciales dans leur ensemble ou à des numéros d'articles particuliers de celles-ci sont supprimées et remplacées par la référence unique et générale au "Code des Sociétés".

Pour extrait analytique conforme, dressé par le notaire Louis-Marie PÖNSGEN de Seraing-Ougrée.

Pièces en annexes - expédition du procès-verbal du 11 mai 2005; - mise à jour des statuts

Signé : Louis-Marie PÖNSGEN, Notaire